

Arrêté fédéral
ouvrant un crédit de programme en vue
de soutenir financièrement divers instituts, fonds et
programmes spéciaux des Nations Unies dans
le domaine économique et social

(Du 18 décembre 1969)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 30 avril 1969 ¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ Un crédit de programme de 1 250 000 francs au maximum est ouvert aux fins de permettre à la Suisse d'accorder jusqu'au 31 décembre 1974 une aide financière aux divers instituts, fonds et programmes spéciaux des Nations Unies dans le domaine économique et social.

² Les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget.

Art. 2

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre en vigueur le 1^{er} janvier 1970.

² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 25 septembre 1969

Le président, **C. Clavadetscher**

Le secrétaire, **Sauvant**

¹⁾ FF 1969 I 1041



Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 18 décembre 1969

Le président, **M. Eggenberger**

Le secrétaire, **Schmid**

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 18 décembre 1969

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Huber